



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
REGLEMENT REACH (CE) Nr. 1907/2006 - ANNEXE II

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**1.1. Identification du produit**

Nom du produit : NATUR'ECO MOUSSE
Code du produit : 03SCM0110ECO
Formule référence : 03SV1001FOAMECO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage général: Savon pour les main
Usage : Professionnel

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: MP hygiène
Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX - Frankrijk
Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax: 04 75 33 37 38
Mail adresse : contact@mphygiene.com
Website : <https://www.mphygiene.com>

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Société/Organisation : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses modifications.**

Ce mélange n'est pas classé pour les dangers physiques
Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la peau
Ce mélange n'est pas classé pour ses dangers pour l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit cosmétique

Conformément au règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

INGREDIENTS : AQUA, SODIUM LAURETH SULFATE, GLYCERIN, COCAMIDOPROPYL BETAINE, SODIUM BENZOATE, CITRIC ACID, PARFUM, SODIUM CHLORIDE.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses modifications

Les éléments d'étiquetage concernant le règlement (CE) 1272/2008 ne s'appliquent pas aux produits cosmétiques.

Mot de signal :

Pas de mot de signalisation

Identification du produit:

Étiquetage supplémentaire :

Mentions de danger et informations complémentaires sur les dangers :

Prudence**2.3. Autres risques**

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) > = 0,1 % publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 de REACH : <https://echa.europa.eu/> et / ou liste

des candidats. Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(EG) 1272/2008	%
FICHE D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ (Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)MP HYGIENE		Evaluatie : 19/01/2021
NATUR'ECO MOUSSE		Versie 3
CAS: 68891-38-3	Skin Irrit. 2, H315	
EG: 500-234-8	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
REACH: 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE		

(Texte intégral des phrases H : voir section 16)

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

En général, en cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente..

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Par inhalation :

Consulter un médecin en cas de manifestation allergique.

- - En cas de contact avec les yeux :

Laver soigneusement à l'eau douce et propre pendant 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Consultez un ophtalmologiste en cas de douleur, de rougeur ou de gêne visuelle.

actes. - En cas de contact avec la peau :

Non livré.

- Bij inslikken :

Ne faites rien, absorbez par la bouche.

Restez calme. Ne pas provoquer de vomissements.

Consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Er zijn geen gegevens beschikbaar.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas étiqueté comme étant inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Utilisation en cas d'incendie :

- pulvérisation d'eau ou brouillard d'eau

- mousse

- poudre

- dioxyde de carbone (CO2)

Agents extincteurs inadaptés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Ne pas inhaler la fumée.

En cas d'incendie, il peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection des sections 7 et 8.

Pour le personnel non-urgentiste

: Évitez tout contact avec les yeux.

Pour les travailleurs sociaux :

Le personnel d'urgence sera équipé d'un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).

6.2. Précautions environnementales

Contenir et collecter les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination. Empêcher l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le sol est sale, et après avoir récupéré le produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver la surface souillée avec beaucoup d'eau.

Nettoyer de préférence avec un liquide vaisselle, ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 7 - Manipulation et stockage.

Voir section 8 - Contrôles d'exposition / protection personnelle.

Voir section 13 - Instructions pour l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre Refermez correctement le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies:

Empêcher l'accès par des personnes non autorisées.

Équipement et procédure recommandés :

Voir la section 8 pour la protection personnelle.

Respectez les précautions figurant sur l'étiquette et les règles de protection professionnelle. Évitez le contact du mélange avec les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités. Tenir hors de portée des enfants.

Gardez le récipient bien fermé.

Stockage

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Emballage

Voie d'exposition :	Inhalation à long terme
Effets potentiels sur la santé :	systémique
DNEL :	175 mg/m3
Voie d'exposition :	dermique à long terme
Effets potentiels sur la santé :	local
DNEL :	0.132 mg/cm2
Voie d'exposition :	dermique à long terme
Effets potentiels sur la santé :	systémique
DNEL :	2750 mg/kg
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Inhalation à long terme
Effets potentiels sur la santé :	systémique
DNEL :	52 mg/m3
Voie d'exposition :	dermique à long terme
Effets potentiels sur la santé :	Local
DNEL :	0.079 mg/cm2
Voie d'exposition :	dermique à long terme
Effets potentiels sur la santé :	systémique
DNEL :	1650 mg/kg
Voie d'exposition :	consommation à long terme
Effets potentiels sur la santé :	systémique
DNEL :	15 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Compartiment environnemental :	Au sol
PNEC :	0.946 mg/kg
Compartiment environnemental :	Eau pure
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment environnemental :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment environnemental :	Station d'épuration des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telle que l'équipement de protection individuelle

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Bescherming van de ogen/het gezicht Vermijd contact met de ogen.

Protection des mains

Non livré.

Protection du corps

MESURES D'HYGIÈNE :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Non affecté dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

État physique :	Liquide
Couleur :	Transparent

Odeur: Fruits rouges

Informations importantes sur la santé, la sécurité et

l'environnement pH : (20°C) 4.7 +/- 0.5

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial

et intervalle d'ébullition Pas de données

Point d'inflammation: Pas de données

Pression de vapeur : Pas de données

Densité et/ou relative (20°C) 1.01 +/- 0.01

Solubilité: Soluble

Viscosité cinématique : Pas de données

Point de fusion/point de congélation : Pas de données

Température d'auto-inflammation : Pas de données

Température de décomposition : Pas de données

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le mélange est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter:

- le gel
- la chaleur

10.5. Matériaux à interaction chimique Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique peut être libérée / formée :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé, compte tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

11.1.1. Tissus

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale:	LD50 =	>2000 mg/kg
	Types:	Rat
Par la peau :	LD50 =	>2000 mg/kg
	Types:	Rat

11.1.2. Mélanges

toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion oculaire grave / irritation oculaire :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité dans les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par inhalation :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Textile

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

- Toxicité pour les poissons :

Types :	Brachydanio rerio
LC50=	7.1 mg/l
Temps d'exposition:	96 Heures
Types :	Oncorhynchus mykiss
NOEC=	0,14
Temps d'exposition:	28 jours
NOEC test :	OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés:

Types :	Daphnia magna
LC50=	7.7 mg/l
Temps d'exposition:	48 heures
Types :	Daphnia magna

NOEC= 0,27

Temps d'exposition: 21 jours

- Toxicité pour les algues NOEC test : OCDE 211

:

Types : Scenedesmus subspicatus

LC50= 12 mg/l

Temps d'exposition: 72 heures

Types : Desmodesmus subspicatus

NOEC= 0,93

Temps d'exposition: 72 heures

12.1.2. Mélanges NOEC test : OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation répond(ent) aux critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) n° 648/2004 en ce qui concerne les détergents.

Les données à l'appui de cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États membres.

conservées et mises à leur disposition à leur demande ou à celle du fabricant de détergents.

12.2.1 Textiles

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation: Rapidement dégradabile

12.3. Bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

SECTION 13: INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine et sans porter atteinte à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballage contaminé :

Videz complètement le récipient. Conservez l'étiquette sur le récipient.

Remettez-les à une entreprise certifiée de gestion des déchets.

Codes de déchets (décision 2014/955 / CE, directive 2008/98 / CEE sur les déchets dangereux)

: aucune information.

SECTION 14: LES INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempt de classification et d'étiquetage pour le transport.

14.1. Numéro de l'ONU

-

14.2. Nom propre de la cargaison selon le Règlement type de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Risques environnementaux

-

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC

-

SECTION 15: Règlementation

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange - Informations sur la classification et l'étiquetage à la section 2 :

Les exigences suivantes ont été prises en compte :

-Règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications (non applicable aux produits cosmétiques). -

Informations sur l'emballage

Aucune donnée disponible -

Dispositions particulières

Période après l'ouverture : 12 mois.

- **Étiquetage des détergents (règlements CE 648/2004 et 907/2006)** Non délivré

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est effectuée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes sections pertinentes de la fiche de données de sécurité du produit..

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Comme nous ne connaissons pas les conditions de travail de l'utilisateur, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

La classification de ce mélange a été obtenue par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Libellé des phrases mentionnées à l'article 3

- H315 Provoque une irritation de la peau.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG :
International Maritime Dangerous Goods (marchandises dangereuses)

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Reglement betreffende het internationale vervoer van gevaarlijke goederen per spoor PBT: Persistent,
bioaccumulerend en toxisch

STP: station d'épuration des eaux usées

PTB: tableau des maladies

professionnelles

zPzB: très persistant et très bioaccumulatif

SVHC : Substance très préoccupante